

**Avis détaillé  
(Annex B)**

**RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE AU QUÉBEC – AUDI  
SYSTÈME DE DÉTECTION DE L'OCCUPANT (« PODS »)**

**AVIS D'AUDIENCE SUR L'APPROBATION DE LA TRANSACTION ET DU DÉLAI  
D'EXCLUSION**

*(Peillon c. Audi Canada Inc., N° 500-06-001170-212)*

Le présent avis s'adresse à toutes les personnes au Québec qui ont acheté ou loué avant le 31 mai 2021 un ou plusieurs des véhicules Audi suivants rappelés en vertu du rappel no° 2021-169 de Transports Canada en raison du Système de détection de l'occupant (« PODS ») défectueux fabriqué, distribué, fourni, vendu en gros et/ou importé par Audi, à savoir:

- Audi A3 (2016 à 2020)
- Audi A3 E-TRON (2016 à 2018)
- Audi RS3 (2018 à 2020)
- Audi S3 (2016 à 2020)

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS. CELA PEUT AFFECTER VOS DROITS. CETTE ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ RÉGLÉE, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL.**

**AUTORISATION DE L'ACTION COLLECTIVE**

Le 23 novembre 2021, une action collective a été intentée au Québec contre Audi Canada inc. et Volkswagen Group Canada inc. (les « **défenderesses** ») par une consommatrice québécoise (la « **demanderesse** ») alléguant que les véhicules des années susmentionnées (les « **véhicules** ») souffrent d'un défaut affectant leur système de détection de l'occupant (« **PODS** »). La demanderesse demandait à la Cour de déterminer si les véhicules présentaient un défaut, si les défenderesses ont fait des déclarations fausses ou trompeuses aux consommateurs et si les défenderesses ont commis une faute dans l'exécution du programme de rappel des véhicules.

Le 4 octobre 2022, l'honorable juge Christian Immer de la Cour supérieure du Québec a autorisé l'exercice de cette action collective contre les défenderesses au nom du groupe suivant :

Toutes les personnes au Québec qui ont acheté et/ou loué avant le 31 mai 2021 un ou plusieurs des véhicules Audi suivants rappelés en vertu du rappel de Transports Canada # 2021-169 en raison du système de

détection de l'occupant du siège du passager (« PODS ») défectueux, fabriqués, distribués, fournis, vendus en gros et/ou importés par Audi :

- Audi A3 (2016 à 2020)
- Audi A3 E-TRON (2016 à 2018)
- Audi RS3 (2018 à 2020)
- Audi S3 (2016 à 2020)

(le « **groupe** » ou « **membres du groupe** »).

## **RÈGLEMENT PROPOSÉ DE L'ACTION COLLECTIVE**

Les parties à cette action collective ont conclu une Transaction proposée (la « **Transaction** »), sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure du Québec.

Les défenderesses ont accepté, conformément à la Transaction, si elle est approuvée par la Cour, d'indemniser les membres de l'action collective affectés. Il ne s'agit pas d'un aveu de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute. Si la Transaction est approuvée, les membres de l'action collective peuvent demander une indemnité dont les montants sont les suivants :

- a) Pour les membres du groupe qui possèdent ou louent encore leur véhicule Audi à la date à laquelle ils soumettent leur réclamation :** un crédit de **75,00 \$** ou de **150,00 \$ pour chaque mois**, selon le nombre moyen de jours par mois pendant lesquels le membre du groupe a conduit son véhicule avec un passager sur le siège arrière; ou
- b) Pour les membres du groupe qui ne possèdent plus ou ne louent plus leurs véhicules Audi à la date à laquelle ils soumettent leur réclamation :** un paiement en espèces de **75,00 \$** ou de **150,00 \$ par mois**, selon le nombre moyen de jours par mois pendant lesquels le membre du groupe a conduit son véhicule avec un passager sur le siège arrière, payé par virement électronique Interac ou par chèque.

Une indemnité sera offerte aux membres du groupe qui soumettent une réclamation valide jusqu'à concurrence de 12 mois d'utilisation de leur véhicule, soit du 28 février 2021 au 28 février 2022.

Afin de soumettre une réclamation valide, les membres de l'action collective doivent soumettre un formulaire de réclamation en ligne valide et dans les délais attestant qu'ils ont acheté ou loué un véhicule avant le 31 mai 2021, et fournir les renseignements suivants :

- i. Les renseignements personnels et les coordonnées du membre du groupe;
- ii. Les informations pertinentes permettant d'identifier le véhicule (numéro d'identification du véhicule (NIV si disponible, année de modèle, etc.);

- iii. La preuve d'achat ou de location;
- iv. Une confirmation que le rappel a été ou n'a pas été effectué (si le rappel n'a pas été effectué, il doit être exécuté rapidement);
- v. La date approximative (mois/année) à laquelle le problème du système de détection de l'occupant s'est manifesté pour la première fois;
- vi. L'affirmation suivante : *Je comprends que ma réclamation et les informations fournies feront l'objet de vérifications. En soumettant ce formulaire de réclamation, j'affirme sous peine de parjure que les renseignements qu'il contient sont exacts;*
- vii. Une réclamation dûment remplie (en ligne ou sur papier) attestant que :
  - a. Le membre du groupe a conduit avec un passager (pesant plus de 80 livres) sur le siège arrière parce que le siège avant ne pouvait pas être utilisé conformément à la lettre de rappel en raison du problème du PODS;
  - b. Une indication du nombre approximatif de jours en moyenne, par mois, où le membre du groupe a conduit son véhicule avec un passager pesant plus de 80 livres sur le siège arrière, en choisissant :
    - i. Entre 0 et 14 jours par mois; ou
    - ii. Entre 15 et 31 jours par mois;
  - c. Une confirmation que le membre du groupe n'a pas reçu de véhicule de courtoisie de la part d'un concessionnaire Audi/Volkswagen pendant toute la période;

Une seule réclamation peut être acceptée par véhicule.

En plus de l'indemnité prévue ci-dessus, la Transaction comprend le paiement des frais d'administration et le paiement des honoraires des avocats du groupe de 302 000,00 \$ plus les taxes et les débours ne dépassant pas 15 000,00 \$ plus les taxes. Ces montants seront payés séparément et ne réduiront pas les prestations de la Transaction.

## **AUDIENCE D'APPROBATION DE LA TRANSACTION**

Une audience devant la Cour supérieure du Québec aura lieu le **3 novembre 2023, à 9h15**, au palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, dans la **salle 16.03**, ou par un lien TEAMS. Cette date peut faire l'objet d'un ajournement par la Cour sans autre avis de publication aux membres du groupe, à l'exception de l'avis qui sera affiché sur le site Web des avocats du groupe [www.lpclex.com/fr/audipods](http://www.lpclex.com/fr/audipods) ou sur le site Web de l'administrateur des réclamations: <http://www.quebecPODSsettlement.com>.

**Si vous souhaitez être inclus dans l'action collective, vous n'avez aucune action à entreprendre à ce stade. Si vous ne souhaitez pas participer à cette action collective :**

Si vous souhaitez vous exclure de l'action collective, vous n'aurez pas le droit de participer davantage à l'action collective ni de partager la distribution des fonds reçus à la suite de la Transaction. Pour vous exclure, vous devez envoyer un avis au plus tard le **2 novembre 2023**, à l'adresse suivante :

Greffes de la Cour supérieure du Québec  
Dossier : 500-06-001170-212  
Palais de justice de Montréal  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 1.120, Montréal (Québec), H2Y 1B6

Vous devez déclarer que vous souhaitez vous exclure de l'action collective *Peillon c. Audi Canada Inc. et al.* (dossier no° 500-06-001170-212). L'avis doit inclure votre nom, votre adresse actuelle, votre numéro de téléphone, votre signature et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom de votre avocat. Vous pouvez également envoyer votre avis aux avocats du groupe par courriel à [jzukran@lpclex.com](mailto:jzukran@lpclex.com).

**Si vous souhaitez vous opposer aux modalités de la Transaction proposée :**

Si vous n'êtes pas d'accord avec la Transaction, mais que vous ne souhaitez pas vous exclure de l'action collective, vous pouvez vous opposer à la Transaction en transmettant une soumission écrite au plus tard le **2 novembre 2023**, déposé auprès de la Cour ou des avocats du groupe conformément à la Transaction proposée et contenant les renseignements suivants :

- Un titre faisant référence à la présente instance (*Peillon c. Audi Canada Inc. et al.*, dossier no° 500-06-001170-212);
- Votre nom, votre adresse actuelle, votre numéro de téléphone et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom de votre avocat;
- Une déclaration indiquant que vous avez acheté ou loué l'un des véhicules avant le 31 mai 2021 et le numéro d'identification du véhicule (NIV), le cas échéant;
- Une déclaration indiquant si vous avez l'intention de comparaître à l'audience d'approbation de la Transaction, en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat;
- Une déclaration de l'opposition et les motifs de celle-ci;
- Des copies de tous documents, mémoires ou autres documents sur lesquels l'objection est fondée;
- Votre signature.

Vous devez envoyer votre lettre par courrier recommandé, avec copie par courriel à l'avocat du groupe ([jzukran@lpclex.com](mailto:jzukran@lpclex.com)), à l'adresse suivante :

Greffes de la Cour supérieure du Québec  
Dossier : 500-06-001170-212  
Montréal Palais de justice  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 1.120, Montréal (Québec), H2Y 1B6

Veillez noter que le Tribunal ne peut pas modifier les modalités de la Transaction. Toute objection sera utilisée par le Tribunal pour déterminer s'il y a lieu d'approuver ou non la Transaction.

**Les membres de l'action collective qui ne s'opposent pas à la Transaction proposée n'ont pas besoin de se présenter à une audience ou de prendre toute autre mesure pour indiquer leur désir d'appuyer la Transaction proposée. Ils devront présenter une réclamation à une date ultérieure, si la Transaction est approuvée, afin de recevoir une indemnisation.**

Si la Transaction est approuvée, un autre avis sera envoyé aux membres de l'action collective pour expliquer la méthode de distribution des fonds de la Transaction.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des détails sur la Transaction proposée, vous pouvez communiquer avec l'avocat du groupe indiqué ci-dessous. Votre nom et toute information fournie resteront confidentiels. Veuillez ne pas communiquer avec les défenderesses ni avec les juges de la Cour supérieure.

**Me Joey Zukran  
LPC Avocat inc.**

276, rue Saint-Jacques, bureau 801  
Montréal (Québec) H2Y 1N3  
Courriel : [jzukran@lpclex.com](mailto:jzukran@lpclex.com)  
Téléphone : (514) 379-1572

Vous pouvez également visiter le site Web de la Transaction à l'adresse [www.QuebecPODSsettlement.com](http://www.QuebecPODSsettlement.com) ou communiquer avec l'Administrateur des réclamations :

**Paiements Velvet inc.**

5900, avenue Andover, bureau 1  
Montréal, Québec, H4T 1H5  
Téléphone : 1-888-770-6892  
Fax : 1-800-934-3320  
[PODS@velvetpayments.com](mailto:PODS@velvetpayments.com)

**LA PUBLICATION DE CET AVIS AUX MEMBRES DE L'ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**